

Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

ORDRE DU JOUR :

TRAVAUX

Pôle associatif - avenants :

- Maîtrise d'œuvre
- Lot 2 maçonnerie
- Lot 4 couverture zinguerie

Marché voirie 2021 - avenant

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Approbation du rapport de la CLECT

Modification du tableau des locations des salles et du matériel

Composition du conseil d'administration de l'EHPAD

Gratuité expo peinture

Subvention création d'associations

Partenariat CDG43 Dématérialisation Achat public

AFFAIRES FINANCIERES

Lotissement L'Orée de Ville - prix du terrain du lot 5

Augmentation de la Taxe d'Aménagement

Vente du bâtiment 1 Bis Route du Fraisie

Non-valeur

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Présentation rapport sur le Prix et la Qualité du service Eau du Syndicat des Eaux de Montregard et des Eaux de la Semène

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

• Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusées : Emeline MOUNER (pouvoir à Cédric BROUSSARD), Marie Laure OUDIN (pouvoir à Robert VALLAT)

Absente : Colette MORIN

• Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Fabienne MANOHA est élue secrétaire de séance.

• Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité : pas de remarque particulière.

Monsieur Le Maire communique les informations suivantes :

- Pour le poste de l'accueil : Madame Karine MATHIEU a commencé son contrat le 25.10.2021 comme contractuelle à l'accueil, dans un premier temps, pour 6 mois renouvelable.
- Une autre embauche à l'administratif serait nécessaire pour compenser les départs à la MFS - APC. La procédure est en cours...
- Au niveau de la MFS - APC, Denise POULENARD ne souhaite pas renouveler son contrat. Elle a été recrutée, dans une autre collectivité, au 1^{er} janvier 2022. Une offre de référente MFS-APC a été mise en ligne sur le site emploi territorial. D'ores et déjà son temps de travail a été baissé à 28H à DUNIERES afin de lui permettre de prendre possession de son futur poste.

- A noter que pour la MFS-APC le recrutement d'un autre agent est nécessaire pour permettre le roulement. Une proposition a été faite à un agent, en interne, pour un essai de 6 mois => en attente de sa décision...

TRAVAUX

Pôle associatif - avenants :

En ce qui concerne le chantier du pôle associatif, il convient de signer plusieurs avenants :

- Maîtrise d'œuvre :

Monsieur Le Maire explique qu'au cours de la phase conception, des modifications significatives ont été apportées au projet à la suite d'évolutions programmatiques.

Le montant des travaux a pour conséquent, sensiblement augmenté. L'enveloppe financière initiale de 284 500 € HT a atteint un montant de 393 615.76 € HT après sélection des entreprises (voir délibération DCM 20210615-1 du 15.06.2021). Monsieur rappelle que ce projet est bien subventionné (200 000 € DSIL - 100 000 € Région - 80 000 € Département).

Le montant initial de la rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 27 880.00 € HT soit 33 456.00 € TTC (voir délibération DCM 20210218-12 du 18.02.2021)

Le montant des honoraires après révision du montant des travaux est de 38 928.88 € HT soit 46 714.65 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant relatif à la maîtrise d'œuvre du pôle associatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant relatif à la maîtrise d'œuvre du pôle associatif.

- Lot 2 maçonnerie

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de signer un avenant au marché du pôle associatif concernant le lot 2 maçonnerie, attribué à VIAL Maçonnerie pour le renfort de poteaux.

Montant du marché : 34 112.85 € HT soit 40 935.42 € TTC

Montant avenant 1 : 4 025.00 € HT soit 4830.00 € TTC

Marché porté à la somme de 38 137.85 € HT soit 45 765.42 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 relatif au lot 2 - maçonnerie du pôle associatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant concernant le lot 2 - maçonnerie, du pôle associatif.

- Lot 4 couverture zinguerie

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de signer un avenant au marché du pôle associatif concernant le lot 4 couverture zinguerie, attribué à DURIEUX et FILS pour des cheneaux.

Montant du marché : 20 010.90 € HT soit 24 013.08 € TTC

Montant avenant 1 : 2 025.00 € HT soit 2 430.00 € TTC

Marché porté à la somme de 22 035.90 € HT soit 26 443.08 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 relatif au lot 4 -couverture zinguerie du pôle associatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant concernant le lot 4 couverture zinguerie, du pôle associatif.

Marché voirie 2021 - avenant

Monsieur Le Maire rappelle le montant initial du marché (délib n°20210531-2 du 31.05.2021)

Montant HT : 274 982,00 €

Montant TTC : 329 978,40 €

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de réaliser des travaux ou prestations supplémentaires, non prévus au marché initial à savoir :

- pose d'une canalisation d'eau potable PVC DN110 sur la rue Forestière.
- reprise de l'enrobé devant l'accès à l'entreprise Crouzoulon
- reprise du haut du chemin lieudit « Le Champ »

Montant de l'avenant :

Montant HT : 15 990,15 €

Montant TTC : 19 188,18 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 290 972.15 €

Montant TTC : 349 166.58 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant 1 relatif au marché voirie 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant relatif au marché voirie 2021.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur POINAS, vice-président à la CCPM présente le rapport de la CLECT (= Commission Locale des Charges Transférées) suite au transfert de la compétence jeunesse le 1^{er} janvier 2020. Les aspects réglementaires et financiers sont évoqués.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce rapport.

Monsieur POINAS, ayant quitté la salle, Monsieur Le Maire propose de voter à bulletins secrets :

CONTRE le rapport : 6

BLANC : 4

POUR : 12

Le rapport de la CLECT est donc approuvé à la majorité.

Modification du tableau des locations des salles et du matériel

Monsieur Jean Paul GRANGE rappelle la délibération n°20210531-8 par laquelle les tarifs et conditions de locations des salles et du matériel avaient été approuvées.

Il indique que des modifications, à la marge, sont nécessaires :

- Salle des loisirs : ajouter repas froid ou chaud
- Associations : salles des loisirs / mutualité caution : 250 €
- Préciser classards ou classes
- Entreprises, artisans préciser de la CCPM

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces modifications.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide les modifications du tableau de location des salles.

Composition du conseil d'administration de l'EHPAD

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°20200626-6 du 26.06.2020 par laquelle les représentants de la Commune ont été désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD. Il précise que Madame Hélène DREVET a été nommée représentante du Département qui supporte, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.

Par conséquent, il convient de désigner une autre personne en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. Nelly BEAULAIGUE-PEREZ étant déjà titulaire. Il manque un suppléant ...

Composition du Conseil d'Administration

EHPAD LE TRIOLET

À compter du 1^{er} septembre 2021

Source : article R315-8 du Code de l'Action sociale et des Familles

1° Trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement ou de l'établissement public de coopération intercommunale à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration, élus dans les conditions fixées au I de l'article L. 315-10, au I de l'article R. 315-9 et au I de l'article R. 315-11.

- Monsieur Durieux (vice-président), Maire de Dunières
- Monsieur Peyrard (président), Maire de Riotord
- Monsieur Saby (vice-président), Maire de Montfaucon-en-Velay

2° Un représentant de la commune d'implantation.

- Monsieur Bernon, commune de Riotord
- Monsieur Grange, commune de Dunières
- Madame Monteil, commune de Montfaucon-en-Velay

3° Trois représentants au moins des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies.

- Monsieur Cigolotti Olivier
- Madame James Marie-Laure, agent SSIAD, commune de Montfaucon-en-Velay
- Madame Drevet Hélène, commune de Dunières

4° Deux au moins des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux.

- Monsieur Bail (Président du CVS, fils d'une résidente de Montfaucon)
- Madame Duchamp (Vice-présidente du CVS, fille d'une résidente de Dunières)

5° Deux représentants au moins du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins.

- Docteur Beylot, médecin coordonnateur, EHPAD le Triolet
- Madame Grail, EHPAD de Riotord
- Madame Meyrieux, EHPAD de Dunières
- Madame Patouillard, EHPAD de Montfaucon-en-Velay

6° Deux personnes au moins désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

- Madame Bernon (titulaire), commune de Riotord
 - Madame Brochier (suppléante), commune de Riotord
- Madame Beaulaigue (titulaire), commune de Dunières
(suppléante)

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner cette personne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne donc Fabienne MANOHA comme membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD, en tant que suppléante dans le collège des personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Gratuité expo peinture

Monsieur Jean Paul GRANGE explique la difficulté à trouver des exposants lors du week-end dédié aux Arts. Jusqu'à présent, une participation de 28 € / participants était exigée (délib du 07.09.2006). Il propose la gratuité étant donné que peu d'artistes vendent des œuvres ce jour-là.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la gratuité pour l'expo peinture.

Subvention création d'associations

Monsieur Jean Paul GRANGE souhaite aider la création d'associations, par le versement d'une subvention exceptionnelle lors du dépôt des statuts.

Jusqu'à présent, 300 € était versés dans ce cadre-là.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal car une nouvelle association dont le Président est Monsieur Hervé PUICHAFRAY vient de se constituer.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord et de fixer le montant de ladite subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement jusqu'à 300 € max d'une subvention exceptionnelle, lors de la création d'association ; le montant versé sera laissé à l'appréciation de Monsieur Le Maire.

Partenariat CDG43 Dématérialisation Achat public

Monsieur Le Maire explique que l'année 2020 aurait dû être marquée, pour le service juridique du CDG 43, par la relance du groupement de commandes permettant de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) pour l'ensemble des collectivités et établissements du département souhaitant en bénéficier.

La crise sanitaire ayant compliqué la situation, le CDG 43 a proposé la conclusion d'un avenant prorogeant d'une année l'ancien groupement et en portant le terme au 31 décembre 2021. Afin de permettre la continuité d'accès à un profil acheteur et de respecter ainsi les obligations légales qui sont celles des Communes au regard de la commande publique, le CDG propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes d'une durée de 2 ans reconductible une fois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Le Conseil Municipal accepte la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et d'autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais relatifs.

AFFAIRES FINANCIERES

Lotissement L'Orée de Ville - prix du terrain du lot 5

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 07.04.2017 fixant les tarifs des terrains communaux de l'Orée de Ville.

Il indique que Monsieur YILDIZ Murtherem souhaitait acquérir le lot 5.

Ce dernier s'est rendu compte, à posteriori, que des canalisations traversent son terrain et demande donc un geste financier à la Collectivité pour le dédommager de ce désagrément et de ses conséquences : modification de ses plans, assurance-crédit ...

Monsieur YILDIZ formule une proposition à 30 000 € TTC pour le lot 5. Ce dernier était affiché à 40 000 € pour 948 m²

La Commission Urbanisme propose 38 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à faire une proposition à 38 000 € TTC pour le lot 5.

Augmentation de la Taxe d'Aménagement

Monsieur Thierry SABOT, adjoint à l'urbanisme rappelle la délibération du 25.10.2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune de DUNIERES à 2%.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination : Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Si le montant est supérieur à 1500 €, la taxe sera payée en deux fois :

- A l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de l'autorisation
- A l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de l'autorisation.

Exemple pour une maison de surface taxable de 120 m² :

Jusqu'à présent :

$$100 \times 767/2 \times 2\% = 767$$

+

$$20 \times 767 \times 2\% = 306.80$$

$$= 1073.80 \text{ €}$$

A noter abattement de 50 % pour les 100 premiers m² en résidence principale.

La Commission Urbanisme propose d'augmenter le taux à 3% sur l'ensemble de la Commune.

Soit :

$$100 \times 767/2 \times 3\% = 1150.50$$

+

$$20 \times 767 \times 3\% = 460.20$$

$$= 1610.70 \text{ €}$$

Pour calculer le montant de sa taxe d'aménagement, il faut prendre en compte la surface taxable. Celle-ci est égale à la somme des surfaces closes et couvertes (prises au nu intérieur des murs), et situées sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m. Il doit être déduit de cette surface :

- Les trémies d'escaliers et d'ascenseurs
- L'épaisseur des murs extérieurs (sauf si la surface a été prise directement de l'intérieur)

La surface taxable est constituée de tous les bâtiments implantés sur un même terrain, y compris les combles, celliers, caves, etc, quand ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond. Les surfaces

des annexes comme les abris de jardin ou dépendances sont également comptabilisés. Cependant, certaines constructions, non-closes et non-couvertes, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la taxe d'aménagement. Ainsi, une pergola ou une tonnelle ne sont pas à prendre en compte. Certains éléments quant à eux, sont soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire. C'est le cas d'une aire de stationnement, d'une piscine découverte. Il est important de ne pas confondre la surface taxable avec la surface de plancher ou l'emprise ou sol qui sont utilisées pour le dépôt d'un permis de construire ou une déclaration de travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Thierry SABOT propose de voter concernant la sectorisation :

CONTRE : 3

POUR : 19

A la majorité des membres présents le principe de la sectorisation de la taxe d'aménagement est validé.

Thierry SABOT propose donc :

3 % pour l'enveloppe urbaine

4 % pour les écarts et les zones AUa actuelles.

Thierry SABOT fait procéder aux votes des taux :

CONTRE : 0

Abstention : 4

POUR : 18

A la majorité des membres présents, la taxe d'aménagement sera sectorisée avec des taux de 3 % pour l'enveloppe urbaine et de 4 % pour le reste du territoire.

Vente du bâtiment 1 Bis Route du Fraisse

Monsieur Le Maire rappelle que la vente de plusieurs bâtiments communaux avait été inscrite au Budget Primitif 2021 à savoir : la Maison « KARA », la « Maison des Médecins » et la carrosserie COSTET.

Monsieur Le Maire présente la proposition de Monsieur COSTET qui occupe actuellement le bâtiment sis au 1 Bis Route du Fraisse à savoir 120 000 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle l'évaluation du Service des Domaines en date 10/08/2021 à 230 000 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente.

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 21

A la majorité, le Conseil Municipal valide la vente à 120 000 € du bâtiment sis au 1 Bis Route du Fraisse à Monsieur Maxime COSTET, gérant de la carrosserie du même nom.

Non-valeur

Monsieur Le Maire présente une demande de la Trésorerie d'Yssingeaux sollicitant la présentation en non-valeur de 23 pièces pour un montant de 5004.44 € TTC.

Les services de la Trésorerie ont précisé que les poursuites effectuées à ce jour se sont révélées infructueuses (lettre de relance, mise en demeure de payer, phrase comminatoire par voie d'huissier).

Les services de la Trésorerie proposent d'appliquer une procédure d'Admission en non-valeur sur ces titres (loyers, cantine) afin de permettre un apurement des comptes. Monsieur Le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande qui permettra de régulariser comptablement une situation.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette demande de mise en non-valeur.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Présentation rapport sur le Prix et la Qualité du service Eau du Syndicat des Eaux de Montregard et des Eaux de la Semène

Monsieur Le Maire présente les Rapports sur le Prix et la Qualité du service Eau du Syndicat des Eaux de Montregard et des Eaux de la Semène. Ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice sans besoin de délibérer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre note.

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions

Utilisation du boulodrome.

Actuellement le boulodrome est utilisé par l'Union Bouliste Duniéroise ; la pétanque souhaite intégrer cet équipement : le sol utilisé n'est pas le même (sable ou cailloux)

Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal afin de délibérer.

Suite au bi-couche sur certaines portions de route, les villages concernés seront balayés.

Monsieur Le Maire rappelle l'inauguration de la Maison de Santé samedi 30 octobre.

Catherine MARCON indique que la diffusion de l'information relative à la recherche de bénévoles pour la réserve citoyenne a commencé. Quelques personnes se sont déjà inscrites.

Avec les écoles, crèche, centre de loisirs, commerçants, personnes intéressées ... Des décorations seront mises en place dans DUNIERES avec comme thème commun le triangle.

Tous les dimanches de décembre seront animés : le 5/12 le marché de Noël, le 11/12 une animation à l'initiative de la Commune à préciser, le 18/12 l'animation sera portée par l'Association des Commerçants.

Prochain CM date à définir.

La date sera fixée ultérieurement.

Fin de séance,

Fait à DUNIERES, le 27.10.2021

Le Maire,

Pierre DURIEUX

